

LE MENSUEL
DE TOUS
LES PRATICIENS
DU DROIT

DROIT & PATRIMOINE

N°320 • janvier 2022

DOSSIER

Couple et patrimoine Deuxième partie



ENTRETIEN

Du rôle du bâtonnier
lors des perquisitions
en cabinet

CHRONIQUE

Droit des biens
2021

« Agir au mieux de ce que nous sommes »

Le narbonnais Bruno Blanquer a pris ses fonctions de président de la Conférence des bâtonniers au début de cette année pour un mandat de trois ans. Il succède à la lilloise Hélène Fontaine. Entretien.

« Changer, pour rester ce que nous sommes », tel était votre slogan de campagne que vous entendez décliner pendant votre mandature, qu'est-ce que cela signifie exactement ?

La Conférence des bâtonniers est une institution qui a 120 ans et dont le rôle est de fédérer les 164 barreaux de province. C'est une très belle institution et j'ai la chance de succéder à de grands présidents. Il nous faut cependant repenser son fonctionnement pour qu'elle puisse remplir au mieux ses deux missions essentielles, à savoir apporter aide, assistance et formation aux bâtonniers d'une part et, d'autre part, porter la voix des bâtonniers pour qu'ils soient entendus par les pouvoirs publics. Sur le recueil de la parole des bâtonniers, en premier lieu, la Conférence, lorsqu'elle s'exprime, doit porter une position claire arrêtée en assemblée générale par le vote majoritaire des bâtonniers. Je souhaite que le bureau de la Conférence et le collège ordinal travaillent de concert et que des rapports soient établis et diffusés préalablement à l'assemblée générale. Sur l'aspect politique, la parole de la Conférence s'insère dans l'unité de la profession, une unité qui ne rime pas avec uniformité, une unité à laquelle nous avons œuvré ces dernières années, notamment grâce au travail effectué par Christiane Féral-Schuhl et Jérôme Gavaudan, sous les précédentes et actuelles mandatures du CNB, et qui permet à la profession d'espérer être entendue des pouvoirs publics.

Qu'en est-il de l'aide et de l'assistance aux bâtonniers ?

Les mandats des bâtonniers sont très courts : deux ans. Ils doivent donc pouvoir être très rapidement en pleine capacité de remplir l'ensemble de leurs missions d'autorégulation. Des mandats se renouvellent tous les ans (110 cette année) et ce travail doit donc être sans cesse renouvelé. C'est pourquoi, chaque année, nous organisons le séminaire des dauphins, qui aide les futurs bâtonniers à être opérationnels dès leur prise de fonctions et à apporter une réponse ordinaire de qualité. Je souhaite développer l'IFOC (Institut de formation de la Conférence) pour qu'il dispense plus de formations aux bâtonniers, aux membres des conseils de l'ordre et au personnel des ordres et aux membres des conseils d'administrations et personnels des Carpa, notamment sur les questions de déontologie, d'exercice professionnel, de structures d'exercice, de procédure de taxe, d'arbitrage, d'omission, de suppléance, de perquisition, de saisie, de harcèlement, de discrimination, de parité, de contrat de collaboration ou de travail avec un avocat, d'organisation des élections, de visite des lieux privatifs de liberté, ainsi qu'en matière de discipline.

Allez-vous travailler sur les décrets d'application de loi soi confiance en l'institution judiciaire, qui vient d'être validée, par le Conseil Constitutionnel ?

En fait la loi n'a pas été validée par le Conseil constitutionnel, celui-ci, dans sa décision du 17 décembre « n'a soulevé



Bruno Blanquer

d'office aucune autre question de conformité à la Constitution et ne s'est pas prononcé sur la conformité à la Constitution du contenu des dispositions de la loi déferée ».

Tous les débats sur la constitutionnalité des dispositions de cette loi restent donc ouverts... et à venir.

Sur les décrets, l'idée est de veiller à ce que les décrets soient conformes à nos attentes. En

matière de discipline, la réforme ne prévoit pas de procédure simplifiée pour les infractions les moins graves, ce qui est regrettable. La réforme permet désormais aux plaignants d'actionner la procédure disciplinaire et cela va certainement poser un problème pour ceux que nous appelons les « querulents pathologiques ». Nous aurions pu penser que ce serait le procureur qui filtrerait ces saisines fantaisistes, mais la loi prévoit que ce sera un magistrat appelé à présider la formation du conseil régional de discipline (CRD) en cette occurrence, qui est aussi autorité de jugement, ce qui est un choix surprenant. Le filtre devra dans tous les cas être très efficace.

Quid de la réforme du secret de l'avocat ?

Il faudra, à l'usage, déterminer si cette réforme est une avancée ou un recul. Il me semble, pour raisonner par analogie avec l'informatique, que l'article 56-1-2 est une faille de sécurité ouverte dans le principe du secret professionnel. Il sera très facile pour un prochain pouvoir de rallonger la liste des exceptions au secret. Nous serons extrêmement vigilants sur ce point. Par ailleurs, il y a eu une stigmatisation très importante des avocats fiscalistes. On leur a notamment reproché de faire de « l'optimisation fiscale », mais au fond, n'est-ce pas le travail de tout avocat de faire de l'optimisation, et ce en toute matière, afin de préserver au mieux les intérêts de son client ? Jeter ainsi le soupçon sur le barreau d'affaires n'est pas sain.

À l'approche des élections présidentielles, quelles ambitions devrait-on avoir en matière de justice ?

Le problème est de savoir si notre pays peut se satisfaire d'un service public dans l'incapacité de remplir la mission qui est la sienne. Je suis pour ma part favorable à la séparation du budget de la pénitentiaire et de la justice judiciaire et j'entends demander aux candidats de hausser le niveau budgétaire de la justice judiciaire, de le doubler, pour que d'ici cinq ans, nous soyons à la hauteur des standards européens. Je me demande aussi pourquoi il est envisagé que le nombre de juridictions civiles soit réduit, alors que dans le même temps, celui des juridictions administratives augmente. Pour que la justice civile fonctionne, il y a une seule réforme à faire : celle proposée par le Cepej, en instaurant un droit à la régularisation des actes viciés. En ce qui concerne la justice pénale, l'important est de donner la possibilité de juger les affaires dans des délais raisonnables.

Anne Portmann